

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 1/2010/DCC
(Séance publique)

Le **15 septembre 2010 à 10 heures**, il sera procédé dans les bureaux de la Direction des Combustibles et Carburants à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix n° 1/2010/DCC pour l'élaboration d'une étude sur « **la révision du système de compensation pour le gaz butane et la réorganisation de la filière du gaz butane** ».

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au secrétariat de la Direction des Combustibles et Carburants – sous-sol du bâtiment A, Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines), Agdal-Rabat.

Il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat <http://www.marchespublics.gov.ma/> et à partir de l'adresse électronique suivante <http://www.mem.gov.ma/>.

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à soixante mille dirhams (**60.000,00 dh**).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n° 2-06-388 précité.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au secrétariat de la Direction des Combustibles et Carburants, Bâtiment A- Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines), Agdal-Rabat avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à ladite Direction.
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au Début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, à savoir :

1- Dossier administratif comprenant :

- a) Une déclaration sur l'honneur ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le CONCURRENT est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation personnelle et solidaire en tenant lieu.
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

N.B : les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont délivrés par leurs pays d'origine.

2- Dossier technique comprenant :

a- Les candidats nationaux doivent produire :

- le certificat d'agrément faisant ressortir :le domaine d'activité : Etudes générales (D13), délivré par le Ministère de l'Equipement, prévu par le Décret n° 2-98-984 du 4 hijra 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.
- Les attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés avec indication de la nature de ces études, leurs montants, les délais et les dates de leurs réalisations, l'appréciation, les noms et les qualités du ou (des) signataire(s).

b- Les candidats étrangers doivent fournir :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des études qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- Les attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés avec indication de la nature de ces études, leurs montants, les délais et les dates de leurs réalisations, l'appréciation, les noms et les qualités du ou (des) signataire(s).